

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars à 9h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

La séance a eu lieu à la salle polyvalente communale « **La BOISERIE** », plus adaptée par ses dimensions à la mise en place de mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de covid 19 que la salle habituelle du Conseil, en mairie.

Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a pu y assister. En outre, la séance était filmée, diffusée en direct sur la page face « Mairie de Mazan » ou elle reste accessible.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme Véronique BERGER a été désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité. Elle procède à l'appel.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Geneviève **GABORIT DUPILLE**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Véronique **BERGER**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Amandine **APPLANAT**, Mme Elodie **BOFFELLI**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Bruno **GANDON**, M. Patrick **ZAMBELLI**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**.

Avaient donné procuration : M. Auguste **DURAND** à M. René **CECCHETTO**, M. Julien **BREMOND** à Mme Amandine **APPLANAT**, Mme Eve **GALLAS** à Mme Aurélia **PISANI**, M. Stéphane **CLAUDON** à Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR** à M. Jean-François **CLAPAUD**.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

En introduction, M. le Maire rappelle le contexte sanitaire, donne des informations sur le fonctionnement du centre de test de dépistage organisé en janvier et mars, et sur l'état d'avancement du projet de centre de vaccination (pas retenu par ARS). Il informe l'assemblée du fait que la séance est filmée et retransmise mais sans image du public. Il présente la revue municipale dans sa nouvelle formule (+ insertion de « QR codes ») et remercie le service communication pour le travail effectué.

Il informe l'assemblée que M. Auguste DURAND rejoindra l'assemblée dès que possible mais qu'il a dû se rendre au COSEC avec les gendarmes suite à des actes de vandalisme. Il rappelle ceux qui ont eu lieu en juillet dernier du fait de mineurs qui ont été identifiés. Il confirme que, outre les poursuites pénales vis-à-vis des jeunes, les parents, civilement responsables, doivent indemniser la commune.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2021.

M. Clapaud demande si les 2 nouveaux logements sociaux de la commune dont il était question lors de cette séance ont été attribués ? Mme MOREL confirme que oui.

Approuvé à l'unanimité.

Il est passé à l'ordre du jour.

1 - La CoVe - Compétence « eaux pluviales urbaines » - Montant et révision attribution de compensation.

Rapporteur : Mme Christine JACQUES

Conformément à l'article 1609 nonies C (paragraphe V, 1° bis) du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, au vu du rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC).

Ce même article offre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Dans sa séance du 4 février 2021, la commission locale instituée entre La CoVe et les communes membres a adopté un rapport qui porte sur la variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ».

Ce rapport préconise en la matière, pour chacune des 4 années 2020 à 2023 :

- De réviser annuellement son montant qui sera égal à la somme des remboursements opérés par La CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années et des dépenses nettes liées à la compétence directement prises en charge par la CoVe, imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire ;
- D'imputer sur l'attribution de compensation habituelle la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement ;
- De demander aux communes de verser à la CoVe une attribution de compensation d'investissement pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.

Il est précisé que, chaque année, la CoVe communiquera aux communes le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation et que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de façon définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion et après nouvelle réunion de la CLETC. Il est proposé d'approuver les préconisations du rapport.

Adopté à l'unanimité.

2 - La CoVe - Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols - Renouvellement de la convention

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

En 2014, la CoVe et ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour lesquelles l'Etat s'était désengagé (permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Par délibération n°2014/78 en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal de Mazan a approuvé la création de ce service et la convention en découlant.

Une fiche d'impact décrivant notamment en ce qui concerne les agents les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour laquelle le comité technique paritaire de la commune avait émis un avis favorable lui était annexée.

En 2018, l'Etat s'étant également désengagé de l'instruction des autorisations de travaux permettant de garantir l'accessibilité aux publics à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP), il est apparu opportun d'étendre le domaine d'intervention du

service aux autorisations de travaux qu'elles soient ou non liées à un dépôt d'autorisation de droit des sols.

De ce fait, le conseil municipal, par délibération n°2018/43 en date du 29 novembre 2018 a approuvé la mise en place d'un avenant à cette convention.

Celle-ci, d'une durée de 6 ans, est à présent arrivée à échéance.

De plus, les communes de Sarrians et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer elles-mêmes l'instruction des demandes les concernant.

Il convient donc de renouveler cette convention en y apportant les ajustements nécessaires du fait des dernières évolutions (déploiement progressif de la dématérialisation intégré conformément à la réglementation) et la possibilité de bénéficier de prestations complémentaires avec facturation adaptée (permanences en mairie, rv avec le public, visites et compte rendu de conformité, ...) pour les communes qui le souhaitent.

Le service dispose à ce jour de 7 agents temps plein, salariés de La CoVe et aucun agent communal n'y est placé dans le cadre d'une mise à disposition de personnel.

La convention couvrira la période allant du 16 mars 2021 au 15 mars 2022 afin de permettre à l'ensemble des communes de convenir des modalités de retrait du service.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de fonctionnement et la fiche d'impact du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin dont bénéficieront l'ensemble des communes qui le souhaitent ;

- Et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférant.

Adopté à l'unanimité.

3 - « Petites villes de demain » - Convention d'adhésion

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Le programme « Petites villes de demain » vise à apporter un soutien financier de l'Etat à la redynamisation économique, sociale, culturelle et écologique des communes de moins de 20 000 habitants.

Il tend notamment à favoriser la définition et la mise en œuvre de leurs projets de territoire, à simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et à favoriser les échanges entre les différentes parties prenantes du programme : ministères, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Banque des Territoires, ANAH, CEREMA, ADEME,

Piloté par l'ANCT, il est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Mazan, Aubignan et Malaucène, qui font partie des communes qui ont mené en 2019 avec l'appui technique et financier de La CoVe des études de redynamisation de leurs centres bourgs, ont été labellisées au titre de ce programme par M. le Préfet de Vaucluse.

Il convient donc de mettre en place une convention entre les collectivités bénéficiaires (Aubignan, Malaucène, Mazan), La CoVe et l'Etat.

Elle engage les bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation qui devra être formalisé, notamment par une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), dans le délai de 18 mois à compter de la date de signature de la convention.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;

- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux (enjeux du territoire, stratégies, études, projets, dispositifs, opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation) ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion d'une durée de 18 mois, à conclure conjointement avec l'Etat, les communes d'Aubignan, Malaucène et la CoVe dans le cadre du programme national de « Petites Villes de Demain » ;
- et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférant.

(Il est précisé que la CoVe délibère sur l'approbation de la convention le 29 mars 2021 et chacune des 3 communes concomitamment au sein de son conseil municipal.)

Adopté à l'unanimité

Il est débattu du projet d'extension du supermarché U de Carpentras, route de Mazan. M. le Maire explique pourquoi il est opposé à cette extension qui impacte beaucoup Mazan du fait de son emplacement. A défaut de pouvoir faire appel de la décision favorable rendue par la CDAC de Vaucluse, il annonce qu'il soutient le recours formé par l'association des commerçants de Mazan et la FNE auprès de la CNAC. Il a demandé à la commission d'être entendu dans le cadre de l'examen de ce recours. M. Clapaud évoque le projet d'extension et de déménagement du U express de Mazan zone du Piol et s'inquiète de son impact sur les autres commerces du village (SPAR, essence, petits commerces, ...). M. le Maire explique que dès lors que les dispositions actuelles du PLU le permettent, l'autorisation ne peut pas légalement leur être refusée. M. Petit confirme qu'il est pour cette implantation. M. Gandon explique que le U Express de Mazan doit obligatoirement se repositionner pour disposer de d'avantage de places de stationnement et que c'est au U de Carpentras qu'il risque de faire concurrence plutôt qu'aux commerces de Mazan.

4 - Création d'un centre numérique municipal - Espace « Micro-folie » - Approbation du projet

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

La commune de Mazan, engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » a décidé de se lancer dans un vaste plan d'inclusion numérique à destination de ses actifs comme de ses retraités, de ses jeunes écoliers jusqu'aux étudiants en téléapprentissage, sans oublier un accompagnement prioritaire des personnes les plus éloignées du numérique, qui souffrent plus que les autres de l'ère qui s'est pleinement ouverte avec la crise de la Covid.

Elle envisage, dès que les mesures sanitaires le permettront, de mettre un nouvel espace ouvert et convivial à la disposition de tous au pôle culture Francine Foussa.

Tous les habitants auront accès à des outils numériques avec une connexion internet de haut niveau grâce à l'installation de la fibre.

Chacun pourra s'informer, se former, découvrir, être accompagné dans ses démarches en ligne et se familiariser avec l'univers de l'informatique et du multimédia.

Cet espace permettra aussi de répondre aux besoins numériques des habitants qui ne disposent pas d'ordinateurs ou de connexion internet pour imprimer des documents ou des mails.

Un animateur spécialisé accompagnera les demandes de mise en connexion, recherche d'information, démarches administratives en ligne, etc. ...

De plus, cet espace permettra d'accéder à la « Micro-folie » qui est une ressource culturelle infinie « à portée de clic » : les œuvres numérisées des grands musées nationaux sont projetées sur un grand écran de qualité permettant de retranscrire au mieux les subtilités présentes sur les originaux. C'est un musée numérique national à la campagne.

Ce projet s'intègre dans le vaste plan d'ensemble entraînant la mutation de la bibliothèque municipale en médiathèque, laquelle devient un « tiers lieu » débouchant sur de nouveaux usages et de nouveaux publics.

Son coût approximatif serait de l'ordre de 49 000 euros.

Il est proposé d'approuver ce projet de création d'un centre numérique municipal et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est rappelé que M. le Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal dont il dispose, en ce qui concerne le financement de ce projet sollicitera les différents soutiens nécessaires à l'équilibre de l'opération.

Il est débattu de l'intérêt du dispositif « micro-folie » par rapport à la visite réelle de musées et à l'offre virtuelle déjà existante via internet (mise en ligne des collections très développée du fait de la crise sanitaire), notamment pour les scolaires et les familles à faible revenu. Il est reconnu qu'il s'agit d'une « fenêtre » qui ne remplace pas les visites mais donne une possibilité d'ouverture de plus, dans des conditions techniques de grande qualité, dont tout le monde ne dispose pas chez soi, et bénéficiant de la mise à disposition d'un animateur qualifié.

Adopté à l'unanimité (M. Zambelli s'étant abstenu)

M. Durand rejoint l'assemblée (10h30)

5 - Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : M. le Maire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités.

Il permet, préalablement au vote du budget primitif, de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget 2021 sont présentés par M. le Maire au moyen du support ci-annexé.

- M. Gandon pointe différentes erreurs sur les documents remis (notamment restes à réaliser). Il indique que la dette ne diminue pas mais augmente et que les éléments manquent à ce sujet (engagements en matière d'investissement, évolution prévisionnelle, comparatif communes de la même strate, ...) de même que des précisions quant à l'évolution prévisionnelle des dépenses. Il souligne ne pas avoir été invité lors de la réunion de la commission finances (M. Dupille confirme un envoi à une adresse erronée

et le regrette). Il regrette la mauvaise qualité du document présenté par rapport à ce qui s'est fait par le passé ou par ailleurs. De ce fait, il estime ne pas disposer des informations nécessaires pour pouvoir débattre et prendre acte des orientations budgétaires pour l'année.

- M. Petit regrette que l'on envisage de détruire la maison Zunino au lieu de la restaurer. M. le Maire et M. Michel rappellent leur attachement à la protection du patrimoine mais expliquent que le coût de la restauration n'est pas supportable. En ce qui concerne la restauration du musée municipal, il demande, compte tenu des délais nécessaires à la rénovation, que les collections soient installées de façon accessible au public au lieu de rester dans des conteneurs. Différentes difficultés techniques sont évoquées mais il est convenu de réfléchir à une solution de « repli ».

- M. Clapaud, en ce qui concerne la présentation du DOB indique qu'il souscrit complètement à ce qui a été dit par M. Gandon. Il souligne les informations (parues au préalable dans la revue municipale) relatives à la masse salariale, impactée par de nombreuses régularisation (15 000). Il demande le montant de la régularisation à intervenir en sens inverse ? 45 000 euros. Il demande à M. le Maire de veiller avec un soin particulier au recouvrement de cette somme et de se montrer exemplaire dans la gestion de ce dossier.

Il évoque le déplacement du poste de police, qu'il estime indispensable (M. le Maire indique que 2 possibilités sont en cours d'examen).

En ce qui concerne le gymnase (bâtiment = 4 millions d'euros, terrain appartenant déjà à la commune) il demande pourquoi La CoVe n'intervient pas du fait de la vocation intercommunale de cet équipement. M. le Maire précise que, à présent, elle subventionne la restauration du patrimoine.

En ce qui concerne les locaux municipaux attribués à l'amicale de retraités, il demande s'ils pourraient bénéficier à d'autres associations les jours où ils ne sont pas occupés. Il est débattu de cette proposition qui sera rediscutée lors de la réouverture des salles, actuellement fermées du fait de la crise sanitaire.

A l'issue de ces échanges :

- 22 membres du conseil municipal **prennent acte de ce rapport et du débat qui s'en est suivi** ;

- 5 de ses membres **estiment être insuffisamment informés pour pouvoir débattre de ce rapport et en prendre acte** (M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR par procuration) ;

- 2 de ses membres **s'abstiennent** (M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT).

M. Gandon quitte la séance en donnant procuration à M. PETIT.

6 - Budget 2021 – Ouverture par anticipation de crédits d'investissement

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour :

« Opération n° 101-2021 – Modernisation des moyens informatiques et téléphoniques :

- acquisition de matériel
- acquisition de licences
- frais d'installation
- frais de paramétrage

pour un montant total estimé à 50 000 euros HT. »

Adopté par par 23 voix pour, 4 voix contre (M. Jean-François CLAPAUD, à Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR par procuration),

7 - Marché des producteurs - Création d'un comité consultatif de marché

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Par délibération n° 2012/104 en date du 29 mars 2012 (modifiée par la délibération n° 2015/29 en date du 2 avril 2015), le Conseil Municipal, afin d'apporter un soutien au développement de l'économie locale, de mettre en valeur des produits du terroir et de créer une animation supplémentaire dans le village, a décidé de l'organisation d'un marché de producteurs à Mazan.

Il accueille désormais tout au long de l'année, le samedi matin une vingtaine d'exposants. Jusqu'à ce jour, un groupe de travail informel (élus, services municipaux, producteurs) en assurait l'animation, le développement et la promotion.

Ce marché étant en pleine expansion, il est proposé de remplacer ce groupe de travail par un comité consultatif ayant pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les exposants.

Il sera amené à donner son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation, le fonctionnement, et la gestion du marché (aménagement, emplacements, animations, promotion,)

Il sera présidé par M. le Maire qui a seul pouvoir de décision (ou son représentant) et composé de la façon suivante :

- 6 conseillers municipaux ou adjoints désignés par M. le Maire
- 1 élu désigné par chaque groupe d'opposition du conseil municipal (3 au total)
- 3 représentants des exposants désignés par eux

Il est précisé que le groupe de travail en charge de l'animation et du développement de ce marché a approuvé ces suggestions et que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales relatives à la création, au transfert ou à la suppression des marchés communaux et au régime des droits de place, la commune a procédé à une consultation des professionnels intéressés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création et la composition de ce comité consultatif.

M. Clapaud regrette que le comité ne soit pas constitué tout simplement, pour ce qui concerne les élus, de ceux membres de la commission sécurité qui traitent également ce point.

Adopté à l'unanimité.

8 - Marché des producteurs – Déplacement – Règlement – Redevance (création d'un tarif supplémentaire)

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Par délibération n° 2012/104 en date du 29 mars 2012 (modifiée par la délibération n° 2015/29 en date du 2 avril 2015), le Conseil Municipal, afin d'apporter un soutien au développement de l'économie locale, de mettre en valeur des produits du terroir et de créer une animation supplémentaire dans le village, a décidé de l'organisation d'un marché de producteurs à Mazan.

Il accueille désormais tout au long de l'année une vingtaine d'exposants s'acquittant du montant forfaitaire de la redevance pour l'occupation du domaine public fixé par délibération n°2017/07 du 16 février 2017 à :

- 80 euros par exposant pour une participation à l'année ;
- 40 euros par exposant pour une participation limitée à 3 mois consécutifs.

Traditionnellement installé le samedi matin, place du 8 Mai, les contraintes imposées dans le cadre de la crise sanitaire ont nécessité que celui-ci soit temporairement délocalisé.

Ainsi par arrêté n°2020/235 du 16 avril 2020, il a été déplacé temporairement place du 11 novembre.

Cet emplacement se révélant en définitive de nature à favoriser la visibilité et la fréquentation de ce marché, les producteurs et la municipalité souhaitent pérenniser son implantation à cet endroit.

De plus, il semble opportun de pouvoir accueillir, en fonction des places disponibles, des exposants « à la journée », et donc de créer un tarif supplémentaire.

Enfin, pour tenir compte de ces modifications, de l'évolution des contraintes liées au développement de ce marché, et de la création d'un comité consultatif, il est opportun d'adapter et de préciser les dispositions du règlement que s'engage à respecter tout participant.

Il est précisé que le groupe de travail en charge de l'animation et du développement de ce marché a approuvé ces suggestions et que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales relatives à la création, au transfert ou à la suppression des marchés communaux et au régime des droits de place, la commune a procédé à une consultation des professionnels intéressés.

De ce fait, il est proposé :

- de déplacer le marché des producteurs de la Place du 8 Mai à la Place du 11 Novembre ;
- de créer une offre de tarif supplémentaire pour permettre la participation d'exposants occasionnels et de fixer à la somme forfaitaire de 10 euros par marché la redevance correspondante (*étant précisé que les tarifs ci-dessus pour une participation à l'année ou pour 3 mois consécutifs demeurent par ailleurs inchangés*) ;
- d'approuver le projet de règlement qui fera comme il se doit, l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Adopté à l'unanimité.

M. Clapaud demande une exonération de la redevance pour l'année 2021, du fait de la crise sanitaire, ainsi que cela a été décidé par le conseil pour l'année 2020. Il est convenu que, si nécessaire, cette proposition sera étudiée ultérieurement et fera l'objet d'une délibération séparée.

9 - La Boiserie – Programmation – Tarifs

Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune :

- « **Nuages de swing** » et Laurent Courtois (*dimanche 9 mai, La Boiserie*)

Concert de jazz

Tarifs : 18 € ; 14 € pour carte La Boiserie, demandeurs emploi, minima sociaux ; 8 € pour les moins de 18 ans et les étudiants

Coût artistique 2500 €

Coût technique 1090 €

- « **Vous reprendrez bien un peu de Brassens** » (*mai, La Boiserie*)

Duo musical piano voix

Tarif unique 10 €

Coût artistique 938,35 €

- « **Le garçon** » (*juin/juillet La Boiserie*)

Lecture musicale de et avec Marcus Malte (textes/guitare)

Tarif unique 10 €

Coût artistique 700 €

- « **Barbara Furtuna** » (*7 mai, Eglise paroissiale*)

Groupe de chants polyphoniques corses

Coût artistique 1 100 €

(Les tarifs seront fixés par le producteur qui assurera la billetterie, encaissera et conservera les recettes)

- « **Les messages de l'ange** » (*juin, Eglise paroissiale*)

Concert méditatif, avec une soprano et une harpe

Tarif unique 10 €

Coût artistique 350 €

- « **Entre Ecosse et Provence** » (*dimanche 18 juillet, Eglise paroissiale*)

Concert

Coût artistique 250 €

Tarif unique 10 €

(Les dates ainsi que les lieux sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés).

Il est proposé :

- 1) D'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) De fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation ;
- 4) Pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

M. Clapaud demande à Mme Clément de préciser, ainsi qu'elle s'y était engagée, le montant prévisionnel des frais liés à chaque spectacle : « Swing » environ 400 € (hôtel, repas) ; Brassens, Garçon (2 repas), Barbara environ 400 € (hôtel, repas), Ange et Ecosse 0. En réponse à Mme Muh, il est débattu de l'opportunité de programmer le concert « Barbara Furtuna » du fait de son coût et de son caractère « élitiste ». Mme Clément assume ce choix et précise que ce spectacle est proposé dans le cadre d'une tournée qui,

si elle a lieu, peut ne pas repasser par la région et donc offrir à nouveau cette possibilité.

Adopté à l'unanimité.

(Mme Aurélia PISANI, Mme Eve GALLAS par procuration, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON par procuration, Mme Maria DUFOUR par procuration, s'étant abstenus)

10 : Tableau des effectifs et des emplois – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs et des emplois de la commune tel qu'il s'établit à ce jour et qu'il figure en annexe.

Ce tableau est expliqué et commenté par M. Philippe LEHOUX, directeur général des services par intérim. Il précise que cela permet de régulariser certaines situations et de rétablir un certain nombre de personnes dans leurs droits.

Adopté à l'unanimité.

11 - Recrutement d'agents pour remplacement

Rapporteur : M. le Maire

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles, dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, soit :

- en raison d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement octroyé en application la loi précitée et de celle n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

De ce fait, il est proposé :

- d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, momentanément indisponibles.

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus se feront selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

11- Loi de transformation de la fonction publique – Engagement de la procédure de révision du protocole temps de travail.

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique implique de nombreux bouleversements qui doivent impérativement aboutir avant le 28 juin 2021 à

des accords paritaires avant leur application pour certaines d'entre-elles dès 2021 (lignes directrices de gestion).

De plus cette loi impose un retour, dès le 1^{er} janvier 2022, au 1607 heures de travail annuelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des négociations à intervenir avec les représentants du personnel, dans les prochaines semaines, en vue d'aboutir à divers accords avant la date du 28 juin 2021, fixée par la loi.

Il est pris acte de cette information.

12 - Décisions du maire – Donné acte

« En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire se doit d'informer les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été données ».

Depuis la séance du 14 janvier dernier (14/01/2021) a été prise la décision de donner à bail l'immeuble communal situé Place de l'Eglise (logement social conventionné), moyennant un loyer mensuel de 510,16 euros, le 15 février 2021.

13 - Questions diverses :

Le groupe « Notre village autrement » regrette d'avoir appris par le bulletin municipal que, suite à la vente du local communal dans lequel un bureau intercommunal d'information de tourisme est installé, il n'y aura plus d'OT à Mazan. M. le Maire explique que la commune n'ayant plus la compétence tourisme, elle ne peut légalement prendre en charge la location d'un local pour continuer à le mettre gratuitement à la disposition de la SPL ou de La CoVe. Il estime par ailleurs que ce type de service ne correspond plus aux besoins de la population et ne génère pas une grosse fréquentation. M. Clapaud et M. Petit sont d'un avis différent et pensent que c'est au contraire important.

M. Clapaud ayant également appris le projet de déplacement de jour et de lieu du marché forain hebdomadaire (mercredi au lieu de lundi, place du 8 Mai au lieu de place du 11 Novembre) demande s'il est malgré tout possible que les exposants habituels puissent continuer à venir le lundi place du 11 Novembre. M. le Maire indique avoir donné un accord de principe en ce sens à la rôtisserie mais que cela doit rester une possibilité limitée. Il n'est pas souhaitable d'avoir en définitive 3 marchés par semaine sur la commune, même d'importance différente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriale, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Par ailleurs, rappelons que bien que les dotations d'Etat ou les notifications des bases fiscales ne soient pas encore connues au moment de l'élaboration du budget, force est de constater que même en votant le budget le 15 avril, ces informations ne sont pas disponibles suffisamment tôt pour être intégrées.

LE CONTEXTE NATIONAL

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Les experts économiques de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les États à plus ou moins ralentir la machine économique avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

À ce jour, le taux de croissance mondiale chuterait de 4,4% en 2020 par rapport à 2019 et de 7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds monétaire international (FMI). Cette prévision sera sans doute révisée au vu de l'évolution de la pandémie.

Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond estimé à 3,9 % sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec beaucoup de prudence, **le ministère des finances anticipe désormais une diminution du PIB de 11 % en 2020. Le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB et la dette publique atteindrait 119,8 % du PIB après 98,1 % en 2019.**

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant estimé à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets de lois de finances rectificatives (PLFR) (nous en sommes au quatrième).

Ils ont pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des

mesures telles que le chômage partiel, les prêts garantis par l'État, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.

Bercy prévoit une croissance du PIB de 8 % en 2021, laissant le niveau de l'activité économique fin 2021 à peine au niveau de celui de 2019. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021 table sur ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020, d'autant que la deuxième vague du COVID-19 et **le confinement actuel affaiblissent ces perspectives. Ce PLF 2021 prévoit un niveau de déficit et d'émissions de dette record.**

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé d'une évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoit des pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues de 6 milliards d'euros, montant actualisé lors du vote du Projet de Loi de Finances Rectificatives n° 4.

Le rapport, daté de septembre 2020, précise qu'il est très difficile d'anticiper les chiffres, compte tenu des nombreuses incertitudes sur le comportement des acteurs économiques et des ménages, sur les effets du plan de relance et surtout sur l'évolution de la crise sanitaire, loin d'être terminée.

3

LE CONTEXTE LOCAL

Les charges (dépenses)

	2019	2020	Prévisions
Total	4 100 000	4 200 000	
Courantes (011)	1 060 000	840 000	
Salariales (012)	2 000 000	2 020 000	

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement resteront stables.

Toutefois, la masse salariale devrait subir une légère augmentation suite à la régularisation de nombreuses situations individuelles (avancement de grade, régime indemnitaire, horaires, etc.).

De plus la loi de transformation de la fonction publique nécessitera d'importants ajustements en termes d'horaires et de congés ainsi que la régularisation de compte épargne temps risquant de créer pour le moins des compensations financières difficile pour l'heure, à estimer.

On notera une forte baisse des dépenses courante en 2020 principalement due à l'absence d'animations culturelles à la Boiserie.

La dette communale diminue légèrement pour s'établir à 5 250 000€.

Les produits (recettes)

	2019	2020	Prévisions
Total	5 162 000	5 560 000	
Impôts et taxes	3 993 000	4 122 000	
Dotations, FCTVA	935 000	949 000	

Les impôts et taxes, qui voient cette année la disparition définitive de la taxe d'habitation pourrait augmenter en valeur nette (augmentation de l'assiette due aux nombreuses construction)

Les dotations de fonctionnement : DGF, DSU, péréquation, FCTVA etc. ne devraient que très légèrement évoluer (Valeur 2020 : 528 000 €).

Toutefois, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU voit son montant de 107 400,00 € en 2020, majoré de 100% Les règles de plafonnement fixe pour 2021 ce prélèvement à 188 000,00 €

De plus, le compte administratif qui sera approuvé lors du prochain conseil laisse apparaitre un excédent d'investissement de 932 000 € et de fonctionnement de 1 350 000 €.

En investissement, l'année 2021 verra l'inscription en dépense de 1 116 869,00 de reste à réaliser et en recette 1 284 100,00 (ces recettes proviennent en majorité de subventions obtenues et dont le paiement n'a pas, à ce jour, été sollicité (DETR, DSIL, FRAT, etc.).

4

LES CHOIX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA MUNICIPALITE

Les orientations en matière de recette

Pour l'année 2021, et compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition (évolution physique et évolution votée chaque année lors de la loi de finances), **la municipalité ne souhaite pas proposer d'augmentation des taux d'imposition.**

Rappel des taux d'imposition 2020

Taxe d'habitation	14,11 %		
Taxe Foncier Bâti	22,68 %		
Taxe foncier non bâti	55,65 %	produit effectif	3 385 000,00 €

LES CHOIX EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tout en poursuivant les efforts de rigueur de la gestion communale et maintenant un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2021 ne devraient être qu'en légère augmentation par rapport au budget primitif 2020.

Concernant les charges de personnel, le poids de la masse salariale devrait se stabiliser dès 2021 grâce au contrôle renforcé actuellement en cours et surtout les modifications attendues de la loi de transformation publique (lignes directrices de gestion – LDG, Gestion prévisionnel des emplois, des effectifs et des compétences – GPEEC).

A cet effet vous délibérerez l'approbation du tableau des Emplois et des Effectifs, pièce maîtresse d'une gestion moderne et individualisée des ressources humaines.



ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (QUELQUES EXEMPLES)

1. La modernisation, sécurisation et l'optimisation des moyens informatiques et **téléphoniques**,
Environ 50 000,00 € remplacement des serveurs (2008 et 2012) ;
remplacement du PABX (central téléphonique analogique) par un IPBX (central numérique), accès à la fibre des 7 sites communaux ;
2. La poursuite du projet d'extension et de modernisation du Pôle culturel « Francine FOUSSA »
Environ 560 000,00 € construction d'une aire nouvelle d'environ 250m², cette opération bénéficie d'un financement DETR 2021 et FRAT 2020 ;
Environ 49 000,00 création d'un tiers lieu numérique et Micro-folie, cette opération bénéficie d'un financement DSIL 2021 ;
3. Les études complémentaires (100 000 €) à la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Chapelle des pénitents, cette opération bénéficie de financement de la DRAC ;
4. L'acquisition et l'aménagement d'un nouveau poste de police, (450 000 €) cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement FRAT 2021 ;
6. La révision du PLU (40 000 €);
7. Les études préparatoires (70 000 €) au projet de construction d'un nouveau gymnase ;
8. Le remplacement, au titre de la transition énergétique, de toutes les baies vitrées par des baies haute performance énergétique, opération susceptible de bénéficier d'un financement DSIL (75 000 €)
9. Programme de voirie :

Voierie urbaine	200 000 €
Voierie rurale	150 000 €
Rue des ortolans	150 000 € (travaux d'urgence)
10. Vidéo protection :

Phase 1	mise à niveau (70 000 €)
Phase 2	extension (80 000 €)
11. Déconstructions diverses (50 000 €)



12. Travaux à l'amicale des retraités (40 000 €)
13. voies douces – Etudes (30 000 €)

TABLEAU DES EMPLOIS (au 1er avril 2021)

DELIBERATION		EMPLOIS					
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
<i>Cabinet</i>							
COLL1	2021-018	27/03/2021	Collaborateur de cabinet	A	Attaché	C	TC
<i>Police municipale</i>							
POL1	2021-018	27/03/2021	Chef du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	T	TC
POL2	2021-018	27/03/2021	Agent de police municipal	C	Agent de police municipale	T	TC
POL3	2021-018	27/03/2021	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL4	2021-018	27/03/2021	Agent de police rurale	C	Garde champêtre	T	TC
POL5	2021-018	27/03/2021	Agent de surveillance de voie publique	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Direction générale des services</i>							
DGS1	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services (fonctionnel)	A	DGS 2 à 10 000 Hbts	F	TC
	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services	A	Attaché Ppal, Attaché	T	TC
DGS2	2021-018	27/03/2021	Chargé(e) des affaires juridiques	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Service des ressources humaines</i>							
RH1	2021-018	27/03/2021	Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
RH2	2021-018	27/03/2021	Chargé de mission RH	C	Adjoint administratif	C	TC
RH3	2021-018	27/03/2021	Assistant RH - Paie	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Service " Comptabilité, finances, et ressources "</i>							
FIN1	2021-018	27/03/2021	Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
FIN2	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	TC
FIN3	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	17,5/35 ^{ème}
FIN4	2021-018	27/03/2021	Agent en charge des marchés	C	Adjoint administratif	T	TC
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>							
CCAS1	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
CCAS2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC

Service à la population – Accueil – Etat Civil - Elections						
POP1	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent – Etat civil	C	Adjoint administratif	T TC
POP2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent – Affaires scolaires	C	Adjoint administratif	T TC
POP3	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent - Elections	C	Adjoint administratif	T TC
Urbanisme - Foncier						
URB1	2021-018	27/03/2021	Chef du service urbanisme opérationnel - Foncier	B	Rédacteur, technicien	T TC
URB2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil urbanisme	C	Adjoint administratif	T TC
Culture - Communication - Evénements						
COM1	2021-018	27/03/2021	Chargé d'événements	C	Adjoint administratif	T TC
COM2	2021-018	27/03/2021	chargé de communication	C	Adjoint administratif	T TC
COM3	2021-018	27/03/2021	Régisseur "la Boiserie" - Courrier	C	Adjoint administratif	T TC
REG1	2021-018	27/03/2021	Régisseur technique "la Boiserie"	B ou C	Technicien, adjoint technique	T TC
BIBLIO1	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T TC
BIBLIO2	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T 20/35 ^{ème}
Services techniques						
TECH1	2021-018	27/03/2021	Chef des services techniques	A ou B	Ingénieur, Technicien	T TC
TECH2	2021-018	27/03/2021	Chef du centre technique municipal, Adjoint CST	C	Agent de maîtrise	T TC
TECH3	2021-018	27/03/2021	Secrétaire du CTM	C	Adjoint administratif	T 20/35 ^{ème}
TECH4	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe, adjoint chef CTM - Electricien	C	Agent de maîtrise	T TC
TECH5	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe - Electricien	C	Adjoint technique	T TC
TECH6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Peintre	C	Adjoint technique	T TC
TECH7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T TC
TECH8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – propreté urbaine	C	Adjoint technique	T TC
TECH9	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T TC
TECH10	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T TC
TECH11	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T TC
TECH12	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Espaces verts	C	Adjoint technique	T TC
TECH13	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Métallier	C	Adjoint technique	T TC

TECH14	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Mécanique G ^{ale}	C	Adjoint technique	T	TC
TECH15	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent – Mécanique petits engins	C	Adjoint technique	T	TC
TECH16	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (COSEC)	C	Adjoint technique	T	TC
TECH17	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (RQTH)	C	Adjoint technique	T	TC
<i>Affaires scolaires et périscolaires – Entretien</i>							
SCOL1	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL2	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL3	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL4	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL5	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL6	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL7	2021-018	27/03/2021	Coordinateur des affaires scolaires	C	Agent de maîtrise	T	TC
ENT1	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT2	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT3	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT4	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT5	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC

